



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DDT02/SEA/2022-10

relatif à la fixation des dates d'ouverture des
vendanges et de la fin de cueillette pour l'année 2022

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date du début des vendanges des vignes à appellation d'origine contrôlée ;

VU le décret n°2010-1205 du 11 mai 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Coteau Champenois » ;

VU le décret n°2010-1441 du 22 novembre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;

VU le courrier en date du 23 août 2022 du délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité proposant les dates de vendanges formulées par les professionnels champenois, ainsi que la date de fin de cueillette ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dates d'ouverture des vendanges 2022 dans le département de l'Aisne sont fixées, pour les cépages CHARDONNAY, PINOT NOIR et MEUNIER, conformément au calendrier annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Pour chaque commune, la fin des cueillettes se terminera 21 jours après la date d'ouverture la plus tardive de la commune.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY, les maires des communes intéressées, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commissaire adjoint du gouvernement près du comité interprofessionnel du vin de champagne, le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité, le directeur départemental des territoires et le directeur

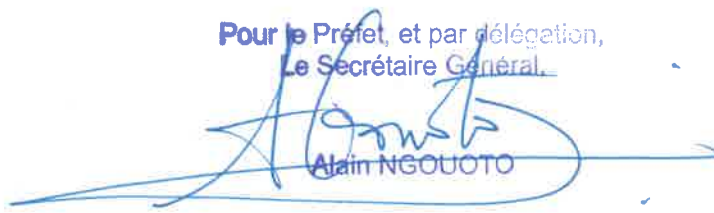


départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le

25 AOUT 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Alain NGOUOTO

ANNEXE :Dates d'ouverture de la vendange 2022
Département de l'Aisne

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
AZY-SUR-MARNE	01/09	29/08	29/08
BARZY-SUR-MARNE	31/08	29/08	27/08
BAULNE-EN-BRIE	04/09	03/09	29/08
BEZU-LE-GUERY	03/09	04/09	29/08
BLESMES	01/09		29/08
BONNEIL	01/09	29/08	29/08
BRASLES	01/09	01/09	29/08
CELLES-LES-CONDE	28/08	28/08	26/08
CHARLY-SUR-MARNE	31/08	01/09	29/08
CHARTEVES			29/08
CHATEAU-THIERRY	01/09	01/09	01/09
CHEZY-SUR-MARNE	29/08	29/08	27/08
CHIERRY	01/09	01/09	29/08
CONNIGIS	02/09	29/08	29/08
COURTEMONT-VARENNES	01/09	01/09	29/08
CREZANCY	01/09	01/09	29/08
CROUTTES-SUR-MARNE	31/08	01/09	29/08
DOMPTIN	03/09	04/09	01/09
ESSOMES-SUR-MARNE	01/09	29/08	29/08
ETAMPES-SUR-MARNE	29/08	27/08	24/08
FOSSOY	01/09	01/09	29/08
GLAND	01/09	01/09	29/08
JAULGONNE	01/09	01/09	29/08
LA-CHAPELLE-MONTHODON	03/09	03/09	29/08
MEZY-MOULINS	01/09	01/09	29/08
MONTHUREL	02/09	29/08	29/08
MONTREUIL-AUX-LIONS	03/09	04/09	01/09
MONT-SAINT-PERE	01/09	01/09	29/08
NESLES-LA-MONTAGNE	29/08	27/08	24/08
NOGENTEL	30/08	29/08	27/08
NOGENT-L'ARTAUD			29/08
PASSY-SUR-MARNE	31/08	29/08	27/08
PAVANT	31/08	01/09	29/08
REUILLY-SAUVIGNY		01/09	29/08
ROMENY-SUR-MARNE	31/08	01/09	29/08
SAINT-AGNAN	05/09	03/09	01/09
SAULCHERY	31/08	01/09	29/08
TRELOU-SUR-MARNE	31/08	29/08	27/08
VILLIERS-SAINT-DENIS	31/08	01/09	29/08

Pour l'Arbane, le Pinot blanc, le Pinot gris et le Petit Meslier, la date d'ouverture de cueillette du cépage correspond à la date la plus précoce indiquée dans le tableau ci-dessus pour la commune concernée.